

Forfait bancaire tout inclus Manuvie^{MC}

Bienvenue! Vous venez d'agencer tous vos besoins en matière de services bancaires au sein d'un forfait robuste – Bravo! Maintenant, nous pourrions vous envoyer une enveloppe bien épaisse remplie de documents à ce sujet, mais il n'est pas sûr que vous auriez envie de les lire. Voici plutôt un guide électronique sur votre forfait, dans lequel vous pouvez effectuer des recherches. Vous trouverez plus facilement les renseignements qu'il vous faut dans ce document, que nous avons rédigé dans un langage accessible. Ce guide est aussi mince que possible.

Convention relative à votre compte bancaire courant et à votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé

Introduction – Ce que couvre cette convention entre nous :

La présente convention couvre votre compte bancaire courant et votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé, et contient le sommaire des taux et des frais dans votre appli mobile. Elle couvre aussi la carte de crédit Visa Platine, si vous y êtes admissible.

Nous devons peut-être apporter des modifications à cette convention à l'avenir et nous ne manquerons pas d'en publier la version la plus récente sur notre site Web, à l'adresse Banquemanuvie.ca. Nous vous informerons par ailleurs de toutes les modifications en les publiant sur notre site Web au moins 30 jours à l'avance. De plus, nous pouvons résilier cette convention et fermer les comptes de votre forfait en tout temps.

Vous trouverez toutes ces informations sur [notre site Web](#).

Résidents du Québec seulement : Vous avez expressément exigé que cette convention et tout document qui s'y rattache, soient rédigés en français. You have expressly requested that this Agreement and any related documents be drawn up in French.

1. Utilisation de vos comptes

Votre forfait est expressément conçu pour répondre à vos besoins personnels d'ordre bancaire et financier. Vous ne pouvez pas l'utiliser pour votre entreprise, mais nous pouvons vous proposer d'autres excellents produits bancaires destinés aux entreprises par l'intermédiaire de notre Centre de service à la clientèle, au 1 877-765-2265.

La trousse est assujettie à des frais mensuels (comme le stipule le guide des frais), mais ne préféreriez-vous pas garder vos sous pour vous plutôt que de nous les donner? À la fin de chaque mois, si le solde de votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé est de 100 \$ plus élevé que le dernier jour du mois précédent, nous annulerons vos frais mensuels. Un petit incitatif pour vous aider à faire croître votre épargne! Les frais mensuels sont facturés le mois où le compte est résilié.

2. Votre compte bancaire courant

Votre Compte bancaire courant est conçu comme un compte-chèques avec son propre numéro de compte et sa propre carte d'accès, et est assorti des options de paiement les plus modernes, comme Flash Interac^{MD} (pour effectuer des paiements sans contact). Vous pouvez accéder à votre compte en ligne, par l'entremise d'une application bancaire mobile ou à l'un de nos guichets de notre important réseau de guichets automatiques, si vous avez besoin de liquide – vous trouverez un [localisateur de GAB](#) pratique sur notre site Web et notre application bancaire mobile.

Vous nous autorisez à traiter vos virements de fonds et vos prélèvements automatiques sur le compte (PAC) selon les règles de Paiements Canada. Vous trouverez ces règles sur le site de Paiements Canada, à l'adresse www.paiements.ca. Même par Internet, il faut un certain temps pour que l'argent circule à travers le système financier; nous pourrions donc être obligés de bloquer une partie de vos dépôts en attendant de recevoir les fonds. Notre politique de retenue des fonds est accessible sur notre site Web.

Type d'opération	Période de retenue (jours ouvrables)
Virement de fonds	
Moins de 50 000 \$	Aucune
50 000 \$ ou plus	3
Chèque	
Moins de 10 000 \$	3
10 000 \$ ou plus	5
Libellé en dollars américains, provenant d'une institution canadienne	5
Libellé en dollars américains, à l'ordre de la Banque Manuvie et provenant d'une institution américaine	30
Dépôt dans un GAB	
Retenue initiale	2
D'un montant supérieur à 2 000 \$	7
Dépôt au moyen d'un appareil mobile	
Moins de 100 \$	Aucune
100 \$ ou plus	5

Vous pouvez trouver notre politique complète concernant la retenue des fonds en réponse à la question « Puis-je accéder immédiatement au montant que je viens de déposer? », en cliquant [ici](#)

3. Votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé

Votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé est assorti d'un numéro de compte, mais n'est pas relié à votre carte bancaire. La seule façon de transférer de l'argent à partir de votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé est d'utiliser

les services bancaires en ligne ou votre appli mobile. Votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé est assorti d'un taux d'intérêt variable; les intérêts sont calculés quotidiennement et versés une fois par mois. Nous pouvons modifier le taux d'intérêt et le mode de calcul du versement des intérêts.

4. Découvert garanti

L'une des caractéristiques uniques de votre forfait est que vous pouvez emprunter de l'argent dans votre compte bancaire courant à la hauteur de 75 % du solde de votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé. La limite de crédit globale à ce titre est de 5 000 \$ et nous utilisons l'argent détenu dans votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé comme garantie – ainsi, vous n'avez pas besoin d'effectuer un versement mensuel minimum ou de rembourser intégralement votre découvert chaque mois.

Le solde de votre découvert est remboursé en premier chaque fois que vous effectuez un virement de votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé vers votre compte bancaire courant. Supposons par exemple que vous ayez 300 \$ dans votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé et un découvert de 100 \$ dans votre compte bancaire courant. Si vous voulez retirer ou utiliser ces 300 \$, vous devez d'abord les virer à votre compte bancaire courant, dont le découvert de 100 \$ est alors automatiquement remboursé. Ce qui vous laisse 200 \$ dans votre compte bancaire courant.

N'oubliez pas que vous avez des frais et des intérêts à payer sur les montants à découvert dès que vous commencez à emprunter. Nous pouvons aussi annuler la facilité de découvert en tout temps et vous demander de rembourser le solde immédiatement. Si vous ne le faites pas, nous pouvons le rembourser en retirant le montant voulu de votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé ou de tout autre compte que vous avez chez nous (techniquement parlant, il s'agit du droit de compensation de la Banque).

5. Nous communiquerons avec vous par voie électronique

Pour consulter la plus récente version de notre politique de retenue des fonds, visitez www.banquemanuvie.ca.

Nous recueillerons, vérifierons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels en fonction de votre consentement ou de ce que les lois autorisent ou exigent. Vous consentez à ces mesures et nous tiendrez informés de tout changement concernant vos renseignements personnels ou votre consentement. Si vous voulez accéder à vos renseignements personnels et les vérifier, vous pouvez visiter [cette page](#). Si vous avez des questions sur la façon dont nous utilisons vos renseignements personnels, envoyez une demande écrite à l'adresse indiquée à la fin de cette section.

Quels renseignements personnels recueillons-nous?

- Des renseignements permettant d'établir votre identité, comme votre nom, votre adresse, vos numéros de téléphone, votre adresse de courriel, votre date de naissance, votre occupation, votre numéro de permis de conduire, votre numéro de passeport ou votre numéro d'assurance sociale (NAS).
- Des renseignements sur la façon dont vous utilisez nos produits et services, ainsi que des renseignements sur vos préférences, caractéristiques démographiques et champs d'intérêt.
- D'autres renseignements personnels dont nous pourrions avoir besoin pour administrer notre relation d'affaires avec vous.

Où recueillons-nous des renseignements personnels à votre sujet?

- Les demandes et les formulaires que vous avez remplis
- Les autres interactions entre vous et la Banque
- D'autres sources, comme :
 - Votre conseiller ou votre représentant autorisé
 - Des tiers avec lesquels nous traitons dans le cadre de l'établissement et de l'administration de votre compte
 - Votre employeur ou des agences d'évaluation du crédit
 - Des sources publiques, comme des organismes gouvernementaux et des sites Internet

À quelles fins utilisons-nous vos renseignements personnels?

- Administrer adéquatement les produits et les services que nous vous fournissons, et gérer notre relation avec vous
- Confirmer votre identité et vérifier l'exactitude des renseignements que vous nous fournissez
- Évaluer votre demande de souscription et déterminer les produits qui vous conviennent
- Respecter les exigences légales et réglementaires
- Assurer l'exactitude et l'intégrité du système d'enregistrement du crédit
- En apprendre davantage sur vous et sur la manière dont vous préférez faire affaire avec nous
- Analyser des données qui nous aident à améliorer les produits et les services que nous offrons
- Déterminer votre admissibilité à d'autres produits ou services susceptibles de vous intéresser, comme des valeurs mobilières, des produits d'assurance, de prêt, de placement et de crédit, et des programmes de récompenses

À qui communiquons-nous vos renseignements personnels?

- Les personnes, les institutions financières et les autres parties avec lesquelles nous faisons affaire pour administrer votre compte. Cela inclut d'autres entités de Manuvie :
 - les employés, agents et représentants autorisés;
 - votre conseiller et toute agence qui le supervise;
 - toute personne ou tout organisme à qui vous donnez votre consentement.
 - d'autres institutions qui vous ont accordé du crédit, les agences d'évaluation du crédit et les personnes autorisées à recueillir des renseignements personnels au sujet de vos antécédents en matière de crédit ou de finances;
 - les personnes autorisées par la loi à consulter vos renseignements personnels;
 - les fournisseurs de services qui ont besoin de ces renseignements pour nous fournir leurs services (par exemple, des services de traitement des données ou de programmation).

Nous exigeons de nos fournisseurs de services de protéger vos renseignements personnels avec le même soin que nous le faisons. Dans certains cas, nous fournissons vos renseignements personnels à des personnes, à des organisations et à des fournisseurs de services situés dans des territoires au Canada ou à l'étranger. Ils sont par conséquent soumis aux lois du territoire en question.

Pendant combien de temps conservons-nous vos renseignements personnels?

Le temps qui est requis pour gérer votre compte ou se conformer à la loi.

Retrait de votre consentement

Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins autres que de déclaration de revenus. Vous pouvez également retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels en vue de vous offrir d'autres produits ou services, à l'exception des offres accompagnant les relevés qui vous sont envoyés par la poste.

Nous avons besoin d'un minimum de renseignements vous concernant pour gérer votre compte. Vous pouvez toujours retirer votre consentement, mais si votre retrait a pour effet que nous n'avons plus les renseignements nécessaires pour gérer votre compte, nous pourrions considérer votre retrait comme une demande de résiliation de votre compte.

Pour retirer votre consentement, appelez le Centre de service à la clientèle de la Banque au 1 877 765-2265 ou écrivez au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse indiquée ci-après.

Banque Manuvie du Canada
Responsable de la protection des renseignements personnels
500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6
Privacy_office_canadian_division@manulife.com

6. Vos renseignements personnels

Nous recueillons et utilisons principalement vos renseignements personnels pour déterminer si vous êtes admissibles aux produits de votre forfait. Nous les recueillons et utilisons aussi pour vous proposer des produits ou services susceptibles de vous intéresser, selon nous, comme des valeurs mobilières, des produits d'assurance, de prêt, de placement et de crédit, et des programmes de récompenses. Nous avons l'autorisation de recueillir vos renseignements personnels, notamment ceux qui pourraient figurer dans les dossiers d'autres entités du groupe des sociétés de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Nous pouvons aussi communiquer les renseignements personnels que nous avons sur vous à nos partenaires de Manuvie.

Nous publions la version la plus récente de notre [politique de confidentialité](#) sur notre site Web. Prenez le temps d'y jeter un coup d'œil et de vérifier de temps à autre si elle a été mise à jour. Vous pouvez appeler le Centre de service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 877 765-2265 si vous souhaitez discuter de notre politique de confidentialité ou pour retirer votre consentement à ce que nous recueillions et utilisions vos renseignements personnels. Vous avez également le droit de consulter les renseignements personnels dont nous disposons à votre propos et vous devez nous informer si ces renseignements changent, pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

7. Plaintes

Nous voulons vous offrir un excellent service à la clientèle; dites-nous ce que vous en pensez (en bien ou en mal) en appelant le Centre de service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 877 765-2265.

Nos experts en service à la clientèle feront tout leur possible pour vous aider. Mais si vous n'êtes pas entièrement satisfait après leur avoir parlé, vous pouvez demander à parler à un membre de notre équipe de direction. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ombudsman de la Banque Manuvie par l'intermédiaire de notre site Web.

Si nous n'avons toujours pas réglé le problème, vous pouvez faire appel à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). Composez, sans frais, le 1 888 451-4519 ou faites le 416 287-2877 à partir de Toronto.

Ensuite, il y a l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), au 1 866 461-3222 ou à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

8. Sécurité de vos comptes et de vos cartes bancaires (numéros de compte, mots de passe et code confidentiel)

Nous ferons toujours tout notre possible pour protéger vos comptes. Nous avons besoin que vous en fassiez autant – nous dépendons de votre capacité à garder secrètes vos informations bancaires. Cet aspect est particulièrement important en ce qui concerne vos mots de passe d'ouverture de session en ligne et le code confidentiel de votre carte bancaire : vous pourriez être tenu pour responsable de tout si vous communiquez vos mots de passe ou codes confidentiels à quelqu'un d'autre (même si vous n'autorisez pas la personne à utiliser ces renseignements).

Vous devez aussi examiner vos comptes et vos relevés au moins tous les 30 jours et nous aviser le plus rapidement possible si vous constatez quelque chose de bizarre. Si vous n'examinez pas vos relevés chaque mois, vous pourriez passer à côté d'erreurs commises par des commerçants, dont vous deviendrez alors responsable (techniquement parlant, il s'agit de la vérification des comptes).

Appelez immédiatement notre Centre de service à la clientèle (1 877 765-2265) si vous êtes préoccupé par la sécurité de vos comptes et de votre carte bancaire – mieux vaut prévenir que guérir à cet égard. Vous trouverez quelques conseils utiles à la section sur la [Prévention de la fraude](#) de notre site Web.

Cela n'arrivera pas très souvent, mais nous pouvons geler les comptes de votre forfait et faire en sorte que vous ne puissiez plus les utiliser si nous le jugeons nécessaire. Nous pouvons notamment suspendre ou annuler en tout temps votre carte bancaire, qui nous appartient. Par exemple, nous pourrions devoir le faire pour vous protéger ou protéger la Banque contre un risque de fraude ou d'opérations associées à votre forfait qui ne seraient pas autorisées en vertu de cette convention.

C'est tout, en ce qui concerne votre compte bancaire courant et votre compte d'épargne à taux d'intérêt élevé

Carte Visa Platine

9. Introduction

Cette convention s'applique à votre compte de carte de crédit Visa de la Banque Manuvie et remplace toute convention de carte de crédit que vous aviez avec nous auparavant. Les frais et taux rattachés à votre carte Visa figurent dans le sommaire des taux et des frais dans votre appli mobile.

Nous pouvons modifier les modalités de votre carte Visa en tout temps en vous donnant le préavis requis par la loi. Si vous utilisez votre carte après une telle modification, cela signifie que vous l'avez acceptée.

Si vous acceptez une offre de virement de solde à taux promotionnel ou une autre offre spéciale, les modalités de cette offre s'appliquent à cette convention. Une fois que l'offre prend fin, toutes les modalités de cette convention s'appliquent comme si l'offre n'avait jamais existé.

Vous êtes automatiquement admissible à notre programme de récompenses grâce à votre Visa Platine, sans frais supplémentaires. Vous trouverez des précisions à ce chapitre sur [notre site Web](#).

Pour les résidents du Québec seulement : L'utilisation de la carte remplace votre signature et signifie que vous avez reçu, compris et accepté les conditions de la présente convention. La date de la convention correspond à la date à laquelle le compte de carte de crédit a été utilisé pour la première fois. L'émission d'une carte de crédit par la Banque Manuvie remplace notre signature.

Nous vous transmettons un préavis écrit de toute modification proposée au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification indiquée dans le préavis. Ce préavis contiendra les nouvelles dispositions seulement, ou les anciennes et nouvelles dispositions, ainsi que la date d'entrée en vigueur de la modification. Si la modification entraîne une augmentation ou une diminution de vos obligations, vous pouvez la refuser en mettant fin à cette convention, sans frais ni pénalité ou indemnité d'annulation, sous réserve d'un avis écrit dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Nonobstant ce qui précède, nous pouvons augmenter le taux du crédit, notamment le taux d'intérêt et les frais annuels, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours.

10. Veiller à ce que votre compte de carte Visa soit en règle

Vous devez veiller à ce que votre compte de carte Visa demeure en règle. Autrement dit, vous devez effectuer votre versement mensuel minimum en temps voulu et tous les

titulaires d'une carte sur votre compte doivent respecter les modalités de cette convention. Tous les titulaires d'une carte et les utilisateurs autorisés sont liés par cette convention, mais vous êtes la seule personne responsable du paiement du solde.

Conserver votre compte de carte Visa en règle signifie également maintenir votre statut de résident canadien.

Pour les résidents du Québec seulement : S'il y a plus d'un titulaire de carte, les obligations de tous les titulaires de carte sont solidaires et indivisibles et peuvent être réclamées dans leur intégralité de leurs héritiers, légataires et cessionnaires respectifs.

11. Utilisation de votre carte Visa

Votre carte Visa est destinée à votre usage personnel seulement. Vous ne pouvez pas l'utiliser à des fins professionnelles ou de placement (notamment pour l'achat de cryptomonnaies). Vous ne pouvez pas l'utiliser pour les jeux de hasard (y compris en ligne) ou pour quoi que ce soit d'illégal. Vous ne pouvez pas l'utiliser non plus après sa date d'expiration – mais vous le saviez.

Pour utiliser votre carte Visa, il vous suffit de la présenter à la caisse ou d'utiliser votre numéro en ligne. Vous pouvez autoriser des opérations en signant, en tapant votre code ou en donnant votre numéro de carte.

Vous pouvez mettre en place des prélèvements automatiques, mais n'oubliez pas que les modifications ou annulations doivent être faites par la personne auprès de laquelle vous établissez ces prélèvements, pas par nous. Nous ferons de notre mieux pour vous aider, mais nous ne sommes pas responsables de vos ententes de prélèvements automatiques.

Les opérations assimilées à des opérations en espèces sont traitées comme des avances en espèces et nous sont automatiquement signalées par le détaillant. Vous devez demander au détaillant avec lequel vous faites affaire si une opération est considérée comme une opération en espèces.

Nous utiliserons le taux de change qui nous est facturé pour convertir vos opérations en devises. Nous appliquerons également les frais de conversion indiqués dans le sommaire des taux et des frais. Les chèques, paiements et opérations aux GAB sont convertis en utilisant les taux en vigueur au moment où nous les traitons.

Nous ne sommes pas responsables des remboursements et des différends que vous pourriez avoir avec des détaillants. Vous pouvez toujours nous appeler en cas de conflit avec un marchand; nous essaierons de vous aider, mais nous ne pouvons créditer votre compte qu'après avoir reçu le justificatif de crédit du marchand et nous ne pouvons pas nous opposer au paiement ou vous recrediter des intérêts courus.

Pour les résidents du Québec seulement : la disposition précédente est remplacée par ce qui suit : Le titulaire de carte principal doit veiller à ce que nous recevions au moins le paiement minimum à la date d'échéance indiquée sur le relevé mensuel.

Mention exigée par la *Loi sur la protection du consommateur* (contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit) :

Aux fins du présent contrat, l'émission de la carte tient lieu de signature du commerçant et l'utilisation de la carte par le consommateur tient lieu de signature du consommateur.

En cas de perte ou de vol de la carte de crédit, le consommateur n'encourt aucune responsabilité pour une dette découlant de l'usage de cette carte par un tiers après que l'émetteur de la carte a été avisé de la perte ou du vol par téléphone, télégraphe, avis écrit ou tout autre moyen. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été perdue ou volée est limitée à la somme de 50 \$.

À la fin de chaque période, le commerçant, s'il a une créance à l'égard d'un consommateur, doit lui fournir un état de compte, posté au moins 21 jours avant la date à laquelle il peut exiger des frais de crédit si le consommateur n'acquiesce pas la totalité de son obligation; dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.

Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des transactions décrites dans l'état de compte.

Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 29, 123, 124, 126 et 127 de la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

12. Limites de crédit

Vous recevrez un relevé mensuel pour votre carte Visa – il indiquera combien vous avez emprunté (votre solde), combien vous avez encore le droit d'emprunter (votre limite de crédit) et à quelle date vous devez effectuer votre paiement minimum. Il indiquera également votre limite de retrait en espèces – le plafond de vos avances en espèces, virements de solde ou chèques de dépannage. Vous pouvez aussi obtenir ces renseignements en tout temps dans l'appli de votre forfait ou en ligne.

Si vous dépassez l'une de vos limites, les frais de dépassement indiqués dans le sommaire des taux et des frais vous seront facturés. Nous pouvons abaisser votre limite de crédit ou votre limite de retrait en espèces en tout temps sans préavis.

Pour les résidents du Québec seulement : Nous vous enverrons un relevé mensuel si vous avez un solde impayé sur votre compte.

Vous ne pouvez pas excéder votre limite de crédit en effectuant des opérations; toutefois, en acceptant la présente convention, vous nous demandez expressément de vous permettre de dépasser votre limite de crédit uniquement en cas de paiements préautorisés, de paiements retournés, de frais d'intérêt ou de frais exigibles. Si une telle situation se produit et que nous vous permettons, à notre discrétion, de dépasser votre limite de crédit, nous ne vous facturerons pas de frais pour dépassement de limite.

13. Intérêts

Vos taux d'intérêt annuels et quotidiens actuels seront indiqués sur votre relevé mensuel. Nous pouvons appliquer différents taux d'intérêt à différentes portions de votre solde.

Vous n'aurez pas à payer d'intérêts sur les achats effectués au cours d'un mois si nous recevons le paiement de la totalité du solde indiqué sur le relevé mensuel en question au plus tard à la date d'échéance. Si vous ne remboursez pas intégralement le solde mensuel, des intérêts seront calculés rétroactivement sur vos achats à compter de la date de chaque achat, jusqu'à ce que nous recevions un paiement couvrant l'achat en question. Les intérêts appliqués aux achats entre la date de votre dernier relevé mensuel et la date à laquelle nous recevons votre paiement apparaîtront sur votre prochain relevé mensuel. Les frais sont traités comme les achats aux fins de l'imputation des intérêts.

Les intérêts s'appliquent dans tous les cas aux avances en espèces, aux virements de solde et aux chèques de

dépannage. Les intérêts sont calculés sur les avances en espèces à compter du jour où elles sont accordées. Les intérêts sur les virements de solde et les chèques de dépannage sont calculés à compter du jour où ces opérations sont portées à votre Visa.

L'intérêt est calculé en multipliant le montant total des portions de votre solde portant intérêt à la fin de chaque jour par le taux d'intérêt quotidien applicable à chaque portion. Le taux d'intérêt quotidien est le taux d'intérêt annuel divisé par le nombre de jours dans l'année. Les intérêts sont calculés sur une base quotidienne et ajoutés à votre solde chaque mois. Nous n'imputons pas d'intérêts sur les intérêts.

Pour les résidents du Québec seulement : Après le 1er août 2019, votre paiement mensuel minimum correspondra au plus élevé des montants suivants :

- a) 10 \$ plus les intérêts et les frais (excluant les frais annuels);
- b) 5 % de votre nouveau solde impayé, y compris les intérêts et les frais;

plus toute différence entre le nouveau solde et votre limite de crédit et tout montant en souffrance par rapport au mois précédent.

Le paiement minimum sera de 10 \$ majoré des intérêts et des frais (excluant les frais annuels), de tout montant par lequel le nouveau solde dépasse votre limite de crédit et de tout montant en souffrance par rapport au mois précédent. Si le nouveau solde est inférieur à 10 \$, il doit être intégralement remboursé. La période entre la date du relevé et la date d'échéance est d'au moins 21 jours. La période de facturation de chaque relevé peut comporter de 20 à 33 jours. Dans le tableau ci-dessous figurent des exemples de coûts d'emprunt (arrondis au cent près), en supposant que toutes les charges représentent des achats portant intérêt au taux régulier de 19,99 % (achats, frais et autres charges) ou 21,99 % (avances de fonds) pour un mois de 30 jours, et qu'il n'y a aucuns autres frais, paiements additionnels ou autres charges :

Solde quotidien moyen	Taux annuel du coût d'emprunt	
	19.99%	21.99%
100 \$	1,64 \$	1,81 \$
500 \$	8,22 \$	9,04 \$
1000 \$	16,43 \$	18,07 \$
2000 \$	32,86 \$	35,15 \$

14. Paiement de ce que vous devez

La Banque Manuvie vous prête l'argent pour tous les paiements effectués avec votre carte Visa, et vous devez le lui rembourser. Nous pouvons à tout moment vous demander de rembourser une partie de ce que vous nous devez ou le solde complet.

Votre relevé mensuel indiquera le paiement mensuel minimum et la date d'échéance. Vous devez effectuer ce paiement à temps, même si votre relevé mensuel a du retard. Si votre compte comporte un montant en souffrance, cette portion du paiement minimum est immédiatement exigible. Si vous n'effectuez pas le paiement minimum à la date d'échéance, votre taux d'intérêt, votre limite de crédit, votre limite de retrait en espèces ou vos offres promotionnelles s'en ressentiront. Nous pourrions aussi fermer votre compte et exiger le remboursement immédiat de votre solde.

Comme les paiements ne sont crédités sur votre carte Visa que lorsque nous les recevons, vous devez choisir un système permettant de nous faire parvenir le paiement à temps. Si nous recevons le paiement en dehors de nos heures d'ouverture habituelles, nous le traiterons comme si nous l'avions reçu le jour ouvrable suivant. N'oubliez pas que nos heures d'ouverture n'incluent ni les fins de semaine ni les jours fériés et que les paiements effectués en espèces ou par chèque peuvent être retenus pendant un certain temps – c'est à vous de veiller à ce que votre paiement nous parvienne à temps. La date de votre relevé et la date d'échéance ne seront pas les mêmes chaque mois. Vérifiez donc bien votre relevé.

Si vous n'effectuez pas de paiement ou ne remboursez pas votre solde lorsque nous vous le demandons, nous pouvons procéder au recouvrement de toutes les sommes qui nous sont dues sans autre préavis et tous nos frais juridiques seront à votre charge. Si nous le jugeons approprié, nous pouvons à cet effet débiter les autres comptes que vous avez à la Banque Manuvie ou auprès d'une autre entité du groupe de sociétés de Manuvie.

Pour les résidents du Québec seulement : Nous pouvons racheter la totalité ou une partie de tout dépôt à terme fixe échu que vous détenez auprès de la Banque Manuvie ou d'une société affiliée et affecter les fonds au remboursement de votre solde;

La disposition ci-après s'applique aux résidents du Québec seulement si nous exigeons que la totalité du solde soit remboursée immédiatement.

Mention exigée par la *Loi sur la protection du consommateur*. (Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article 69 du Règlement général, un état de compte. Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut :

- i. soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- ii. soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1) de même que l'article 69 du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

15. Veiller à la sécurité de votre carte Visa

Vous devez préserver la confidentialité et la sécurité de tous les renseignements se rapportant à votre carte Visa. N'utilisez pas de mots de passe faciles à deviner, ne laissez personne utiliser votre carte et, en cas de perte ou de vol de votre carte, changez votre code confidentiel et communiquez avec nous immédiatement. Veillez aussi à effacer de façon permanente tous vos renseignements bancaires personnels de votre cellulaire ou de votre carte SIM avant de les vendre ou de les recycler.

Examinez votre relevé chaque mois pour vous assurer que vous avez autorisé toutes les opérations qui y figurent. Si vous pensez qu'il y a eu une erreur ou si quelque chose vous paraît bizarre, faites-le-nous savoir dans les 30 jours.

Vous ne serez pas responsables des opérations non autorisées en cas de perte ou de vol de votre carte Visa si vous avez veillé à la sécurité de votre code confidentiel et de votre carte, et si vous avez examiné chaque mois votre relevé en vue de repérer les opérations douteuses.

Pour les résidents du Québec seulement :

Le titulaire de carte principal n'encourt aucune responsabilité pour une dette découlant de l'usage de cette carte par un tiers après nous avoir avisés de la perte ou du vol de la carte par écrit, verbalement, ou par tout autre moyen. En cas de perte ou de vol de la carte, en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur à l'égard des opérations, des intérêts, des frais et des pertes est limitée à la somme de 50 \$.

16. Cession

Cette convention nous confère des droits et nous impose des obligations. Nous pouvons les vendre à quelqu'un d'autre sans préavis et sans votre consentement (autrement dit, nous pouvons « céder » votre carte Visa à une tierce partie sans votre consentement). Nous pouvons aussi vendre vos soldes à une autre partie sans votre consentement. Le cas échéant, toutes les modalités de votre carte Visa resteront inchangées, mais elles seront rattachées à une autre partie au lieu de nous. Vous ne pouvez pas céder ou transférer autrement à quelqu'un d'autre vos droits et obligations au titre de cette convention.

Pour les résidents du Québec seulement : Nous pouvons vous aviser de toute cession comme il est décrit dans le présent paragraphe.

17. Annulation de votre carte Visa

Vous pouvez annuler votre carte Visa en appelant notre Centre de service à la clientèle. Nous pouvons annuler votre carte en tout temps sans préavis.

L'annulation de votre carte Visa n'aura aucun effet sur les droits et obligations aux termes de cette convention jusqu'au remboursement complet des sommes que vous nous devez. Vos responsabilités et obligations seront maintenues, tout comme les nôtres, jusqu'à ce moment. Nous pouvons vous demander de nous rembourser immédiatement toutes les sommes dues et nous pouvons procéder à leur recouvrement sans préavis.

Pour les résidents du Québec seulement : Même si votre compte de carte Visa est en règle, nous pouvons résilier cette convention et votre carte Visa sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours.

